Rapport d'orientations budgétaires Budget principal et budgets annexes Commune de Loriol-sur-Drôme 2023

Note de présentation Conseil Municipal du 27 février 2023





Sommaire

1. Le contexte général économique et budgétaire

Préambule

conserve Beneral communication of paraBeranic	
1.1. Le contexte économique mondial incertain	page 4
1.2. Le contexte européen	page 5
1.3. France : ralentissement économique dans un contexte inflationniste	page 8
1.4. Principales mesures de la Loi de Finances 2023	page 1
2. Les orientations budgétaires pour Loriol-sur-Drôme	
2.1. L'évolution du produit fiscal	page 2
2.2. L'évolution des dotations de l'Etat	page 2
2.3. Le bilan de la commune par comparaison année 2021	page 2
2.4. Le bilan estimé de l'année 2022 : fonctionnement et investissement	page 2
2.5. Les prospectives pour 2023 pour le budget principal et les budgets annexes	page 3
3. Les engagements pluriannuels envisagés 2023, 2024, 2025	page 4
4. La structure et la gestion de la dette	page 4
5. Conclusion	page 4

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans les budgets primitifs voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population loriolaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

1.1. Le contexte économique mondial incertain

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.

Fin 2022, à l'exception notable des Etats-Unis où la croissance est demeurée soutenue, les chiffres du PIB ont montré un net ralentissement de l'économie mondiale. En zone euro, l'entrée en récession a été évitée malgré une petite contraction de l'activité en Allemagne, mais le PIB a à peine progressé. Chose rare, la Chine a connu une stagnation du PIB au 4ème trimestre, concluant une année très décevante, ponctuée par les allers-retours de la politique sanitaire. Les relations commerciales avec ses voisins asiatiques en ont d'ailleurs été perturbées, ce qui a pesé sur le commerce mondial à la fin de l'an dernier.

Début 2023, le contexte international reste incertain. D'un côté, la levée des restrictions sanitaires en Chine, la relative bonne tenue de l'économie américaine jusqu'à présent et le caractère moins aigu que prévu de la crise énergétique européenne peuvent apparaître comme des facteurs d'optimisme.

De l'autre, l'inflation, même si elle reflue dans certains pays, pèse sur le pouvoir d'achat et donc la consommation, tandis que le resserrement monétaire reste de mise des deux côtés de l'Atlantique.

1.2. Le contexte européen

Malgré une consommation en baisse dans les principales économies de la zone euro, l'activité économique y a été globalement stable au quatrième trimestre 2022, les effets de la crise énergétique apparaissant à ce stade moins marqués que ce que l'on pouvait craindre.

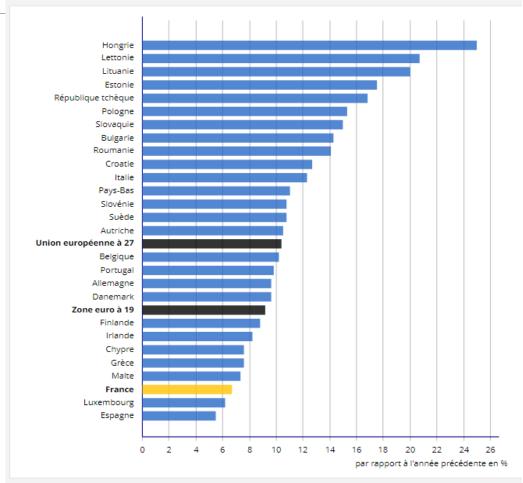
Selon une première estimation du taux de croissance annuel pour 2022, basée sur les données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, le PIB a augmenté de 3,5% dans la zone euro et de 3,6% dans l'UE.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 8,5% en janvier 2023, contre 9,2% en décembre selon une estimation rapide publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Un an auparavant, il était de 5,0%.

Les taux annuels les plus faibles ont été observés en Espagne (5,5%), au Luxembourg (6,2%) et en France (6,7%). Les taux annuels les plus élevés ont quant à eux été enregistrés en Hongrie (25,0%), en Lettonie (20,7%) et en Lituanie (20,0%).

1.2. Le contexte européen

Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé dans l'Union européenne et la zone euro en 2022



Note : évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de décembre de l'année « n » par rapport à l'IPCH de décembre de l'année « n-1 ».

Lecture : entre décembre 2021 et décembre 2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'<u>Union</u> européenne à 27 pays a augmenté de 10,4 %.

Source : Eurostat (extraction du 19 janvier 2023).

1.2. Le contexte européen

À la fin du troisième trimestre 2022, le ratio de la dette brute des administrations publiques par rapport au PIB dans la zone euro s'est établi à 93,0% contre 94,2% à la fin du deuxième trimestre 2022. Dans l'UE, le ratio a également diminué, passant de 86,4% à 85,1%. Tant pour la zone euro (ZE19) que pour l'UE, la baisse dans le ratio de la dette publique par rapport au PIB est due à la croissance du PIB qui prévaut sur l'augmentation de la dette publique en termes absolus.

Par rapport au troisième trimestre 2021, le ratio de la dette publique par rapport au PIB a également diminué tant dans la zone euro (de 97,3% à 93,0%) que dans l'UE (de 89,7% à 85,1%).

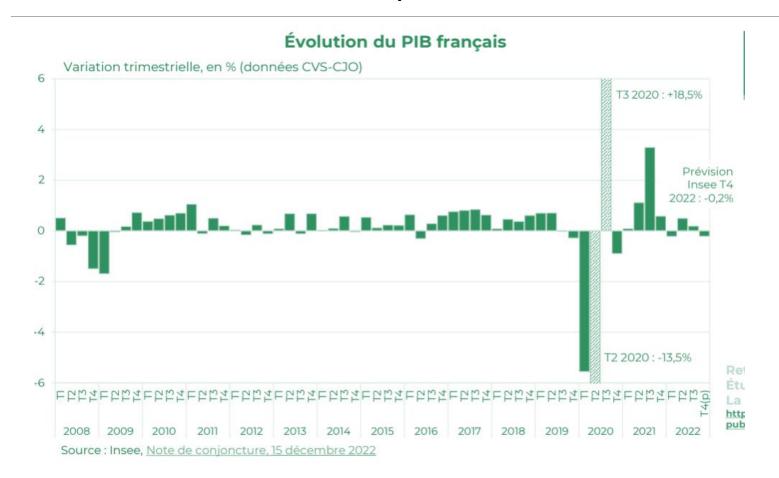
1.3. France : ralentissement économique dans un contexte inflationniste

Fin 2022, l'activité économique en France a continué de ralentir, mais sans reculer

L'activité économique française a ralenti au quatrième trimestre 2022 (+0,1 % après +0,2 % au troisième). Le « coup de froid » anticipé dans un contexte de choc sur les coûts du gaz et de l'électricité pour les entreprises s'est ainsi traduit par un ralentissement et non un recul, malgré une consommation en net retrait. En particulier, la production industrielle a mieux résisté que prévu en fin d'année.

Au total, le PIB annuel a augmenté de 2,6 % entre 2021 et 2022, un chiffre qui résulte surtout du rebond de l'activité à la mi-2021, en sortie de crise sanitaire. Au trimestre le trimestre, le PIB a progressé à petite vitesse en 2022 (à +0,15 % en moyenne par trimestre), dans un contexte international marqué par une accumulation de chocs (gestion complexe de la pandémie de Covid-19 en Chine, guerre en Ukraine) et par le niveau très élevé de l'inflation.

1.3. France : ralentissement économique dans un contexte inflationniste



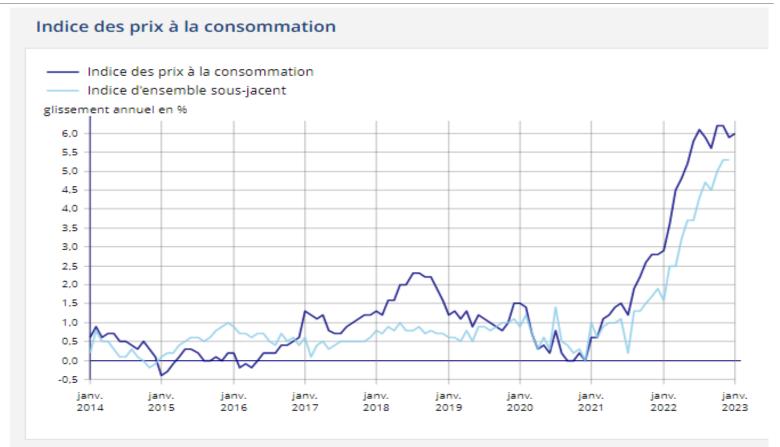
1.3. France : ralentissement économique dans un contexte inflationniste

Prévisions 2023

En France, les enquêtes auprès des entreprises suggèrent une situation conjoncturelle tout à la fois hésitante et relativement résistante, même si la confiance des ménages reste quant à elle dégradée. La croissance resterait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu au premier puis au deuxième trimestre 2023), portant l'acquis à mi-année à environ +0,6 % pour 2023.

Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement. En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 %.

1.3. France : ralentissement économique dans un contexte inflationniste

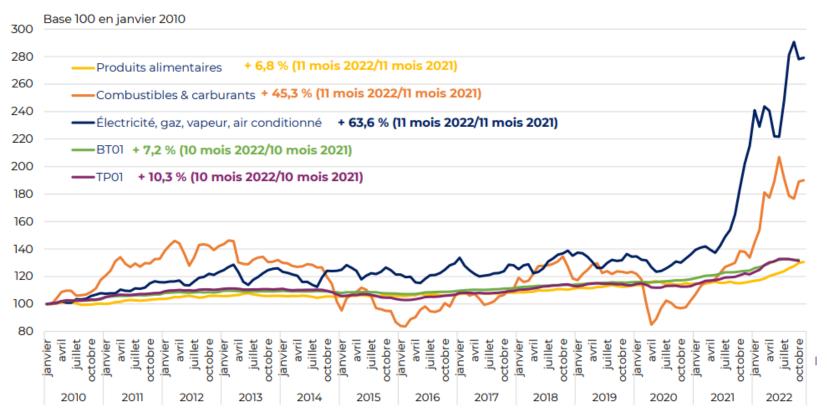


Champ: France hors Mayotte.

Source : Insee.

1.3. France : ralentissement économique dans un contexte inflationniste

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

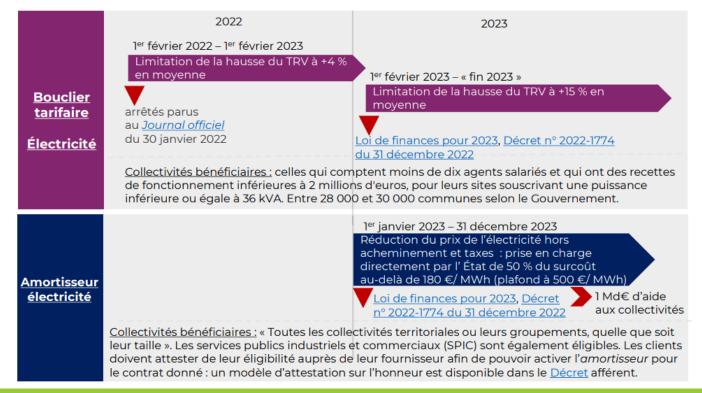


Source: Indices Insee, calculs La Banque Postale

1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

A. Dispositions concernant les mesures contre l'inflation: Reconduction du bouclier tarifaire, du filet de sécurité et création de l'amortisseur

électricité



1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

430 M€

Dotation (possibilité d'acompte):
prise en charge de 70 % de la hausse
des dépenses d'énergie, élec. et
chauffage urbain et produits alim. et de
50 % de la hausse de la masse salariale
(dépenses au titre du budget principal et
des budgets annexes).

Loi de finances pour 2022, <u>Décret</u> n° 2022-1314 du 13 octobre 2022

Bénéficiaires: communes et leurs groupements: (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

2023

Dotation (possibilité d'acompte): prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Loi de finances pour 2023

<u>Bénéficiaires</u>: collectivités locales: (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie).

Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).

Filet de sécurité

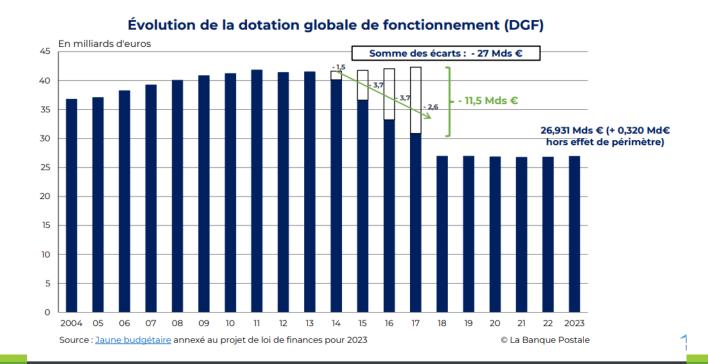
1.5 Md€ d'aide

aux collectivités

1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

B. Evolution des concours financiers de l'Etat

- Légère augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 2023 (26,931 milliards d'euros soit +0,320 Md€ hors effet de périmètre).



1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 290 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU);
- + 200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).
- Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 24,3 à 41,6 millions d'euros) avec Natura 2000 et Parcs.

1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

C. Dispositions concernant la fiscalité

- Suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de TVA

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) est un impôt local dû par les **entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires**. Elle constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).

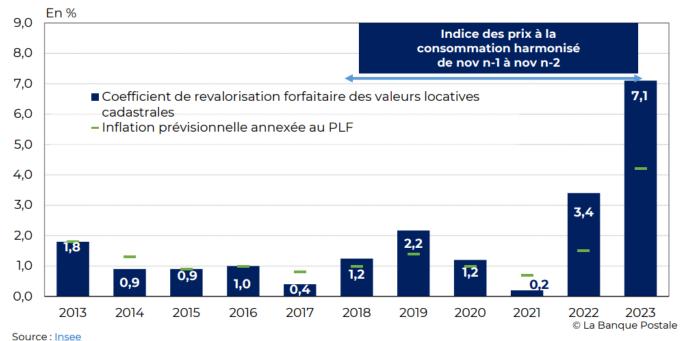
- ☐ Suppression en deux ans pour les entreprises
- Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
- Suppression de la CVAE en 2024
- ☐ Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires
- En 2023, la CVAE réduite de moitié est affectée au budget de l'État
- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements assurée par une nouvelle fraction de TVA
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
- Régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente
- Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (au 1^{er} janvier 2026)

1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

C. Dispositions concernant la fiscalité

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 7,1%





1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

Pour mémoire, le calendrier des effets de la suppression de la TH sur les bases et les taux :

Effets sur les :		2022	2023 (suppression de la THRF pour le contribuable)	
Bases des commune	es			
Politique d'abattement et d'exonération	TFPB	Délib. possible	Délib. possible	
	тн	Gel abattement	Pas d'abattement sur la THRS	
	TFPB	3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1)	7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1)	
Revalorisation forfaitaire	тн	Gel THRP 3,4% THRS	7,1% (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)	
Taux des communes	TEPB	Variation possible	Variation possible	
	ТН	Gel	Variation possible THRS/THLV	

1.4. Principales mesures de Loi de Finances 2023 relatives aux collectivités

D. Soutien à l'investissement local

- Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL
 « en tenant compte du caractère écologique des projets »
- Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Sources de la partie 1

INSEE – Point de conjoncture – 7 février 2023

EUROSTAT – Euro indicateurs – estimation rapide – 16/2023 – 1^{er} février 2023

EUROSTAT – Euro indicateurs – estimation rapide – 15/2023 – 31 janvier 2023

EUROSTAT – Euro indicateurs – $3^{\text{ème}}$ trimestre 2022 dette publique – 12/2023 – 23 janvier 2023

LA BANQUE POSTALE – Le DOB en instantané – Mesures de la loi de finances 2023 – janvier 2023

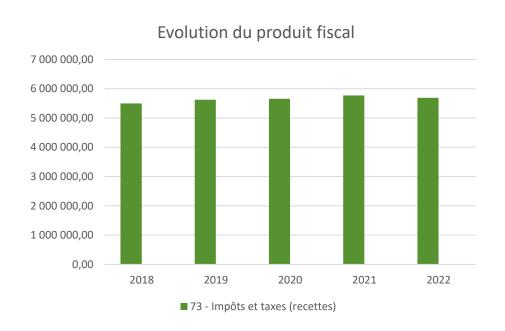
	Déper	ises	Recettes	
	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Fonctionnement	8 611 039,91 €	7 522 535,25 €	8 611 039,91 €	8 766 741,57 €
Investissement	3 927 547,69 €	2 496 682,33 €	3 927 547,69 €	2 491 813,78 €

En fonctionnement, les résultats du compte administratif font ressortir une bonne réalisation des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement ont été maitrisées malgré un coût prohibitif des dépenses d'énergie.

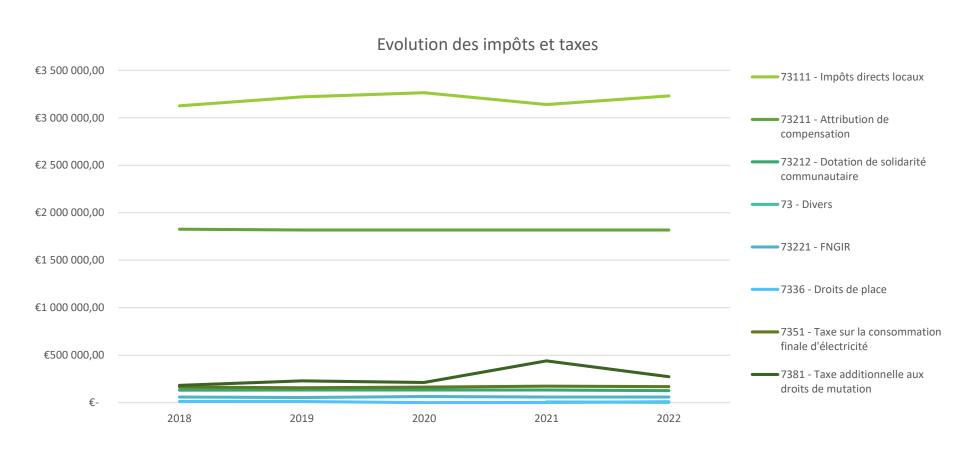
En investissement, une attention particulière a été portée à l'encaissement des recettes. Le solde d'exécution de la section d'investissement est peu impactant sur le budget 2023 (- 4 868,65 €).

2.1. L'évolution du produit fiscal de la commune

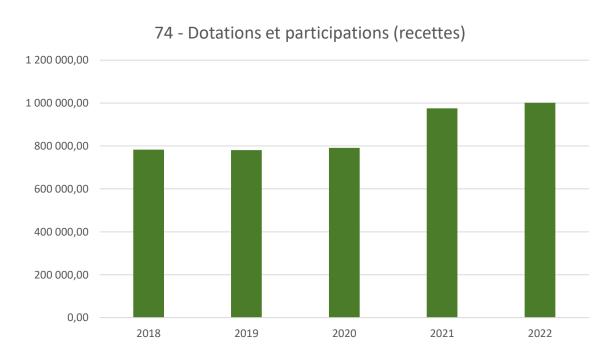


La baisse du produit fiscal en 2022 (-78 000€) est principalement due à un retour « à la normale » du montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 165 000€) et cela malgré une hausse du montant des recettes des impôts directs locaux (+ 90 000€).

2.1. L'évolution du produit fiscal de la commune



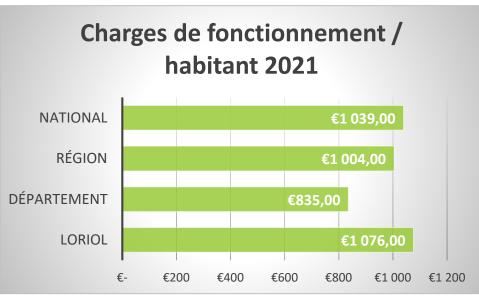
2.2. Les évolutions des dotations de l'Etat

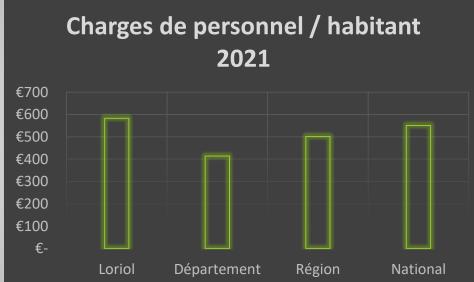


Commentaires : comparatif sans FCTVA et autres. La dotation forfaitaire a baissé (-30 k€) quand la dotation de solidarité rurale a augmenté (+21 K€). Dans le nouveau dispositif fiscal (suppression de la TH et affectation de la part départementale des taxes foncières à la commune), la part de la compensation des exonérations de taxe foncière prend une place importante (+33 K€).

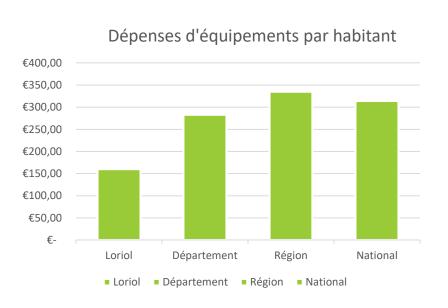
2.3. Le bilan de la commune par comparaison

L'histoire de la commune de Loriol-sur-Drôme est liée à la construction de la centrale de Cruas-Meysse. L'héritage de cette période réside dans un panel étoffé d'équipements communaux : piscine couverte, cinéma, gymnases, salle des fêtes, etc. Ces services entrainent des charges de fonctionnement importantes.





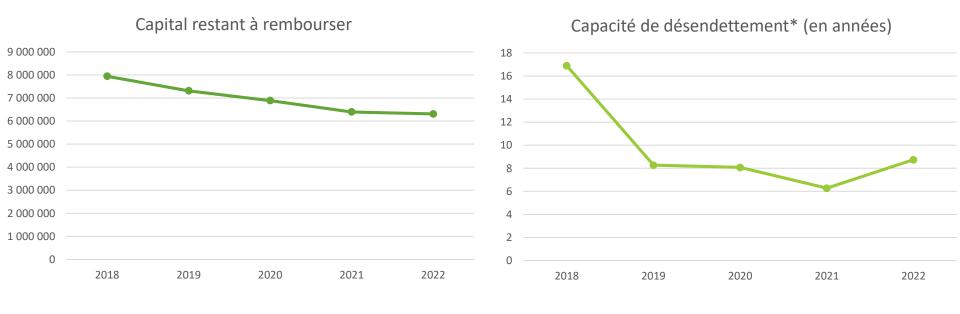
2.3. Le bilan de la commune par comparaison





2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

La capacité de désendettement se situe à 8,74 années et le désendettement s'est poursuivi en 2022.

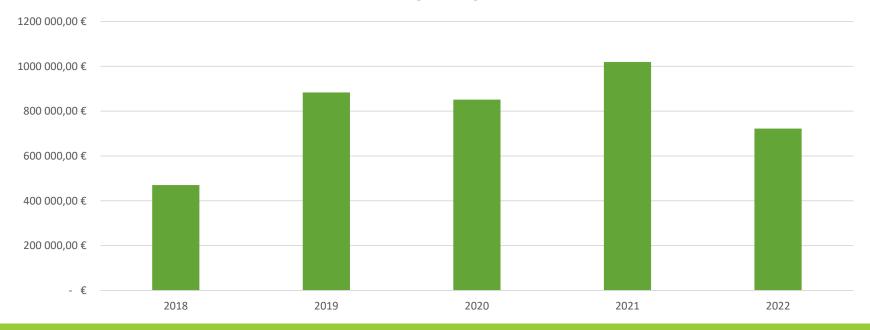


*Capital restant à rembourser / Epargne brute

2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

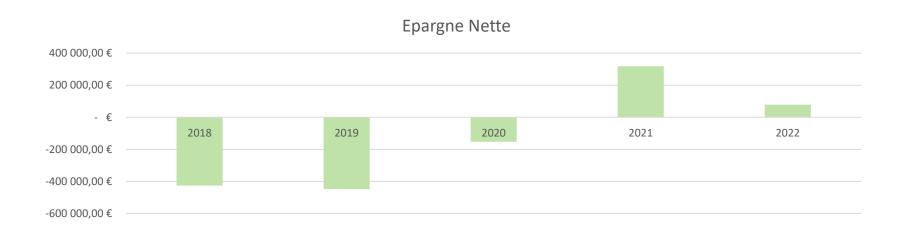
L'épargne brute (CAF Brute) est constituée des recettes réelles de fonctionnement auxquelles sont soustraites les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit permettre de financer le remboursement en capital de la dette. Elle diminue en 2022 à cause de l'augmentation des coûts de l'énergie.

EPARGNE BRUTE

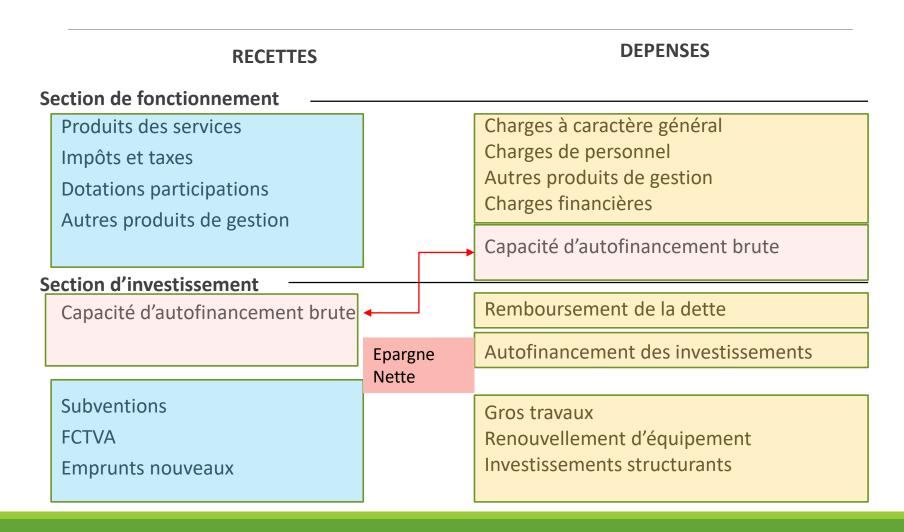


2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

L'épargne nette (CAF nette) est la contraction entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette estimée pour 2022 est positive.

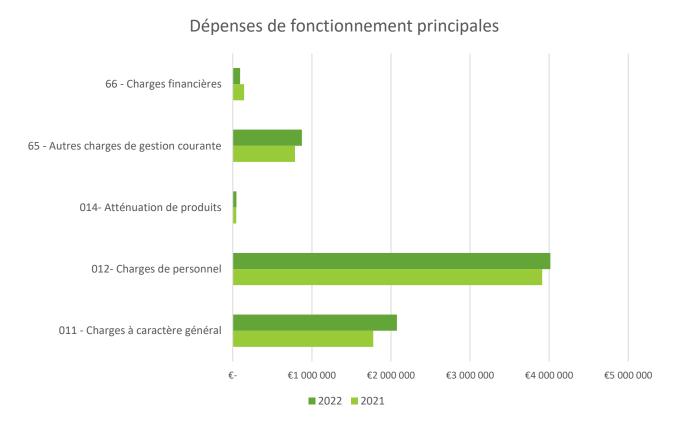


Structure du budget communal (rappel)



2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

Estimation des réalisations des dépenses de fonctionnement 2022

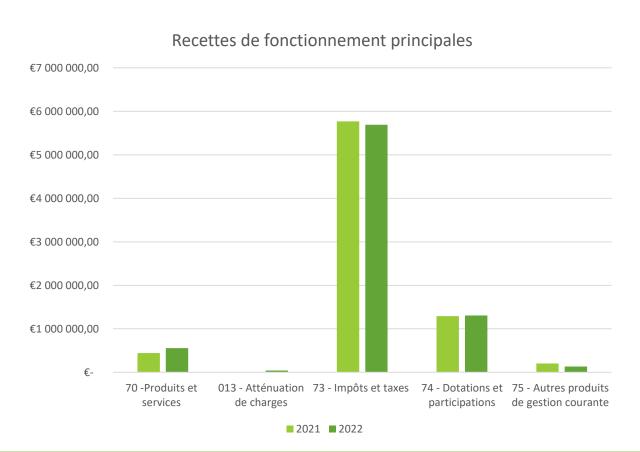


Commentaires:

Les charges de fonctionnement augmentent. Cette augmentation est principalement due à la hausse des coûts de l'énergie ainsi qu'à une augmentation de certaines participations obligatoires, dont le SDIS.

2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

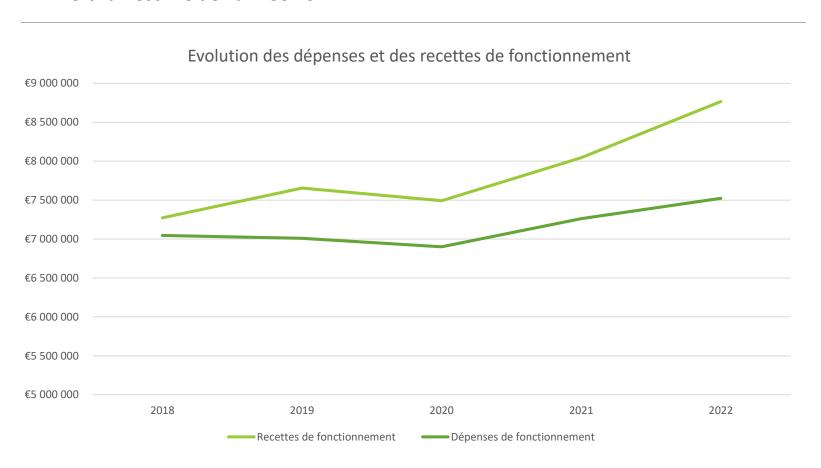
Estimation des réalisations des recettes de fonctionnement 2022



Commentaires:

Les recettes de fonctionnement augmentent grâce entre-autres à une reprise « plus normale » des services tarifés de la commune post COVID-19.

2.4. Le bilan estimé de l'année 2022



2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

Evolution budgétaire du chapitre 012 : dépenses de personnel

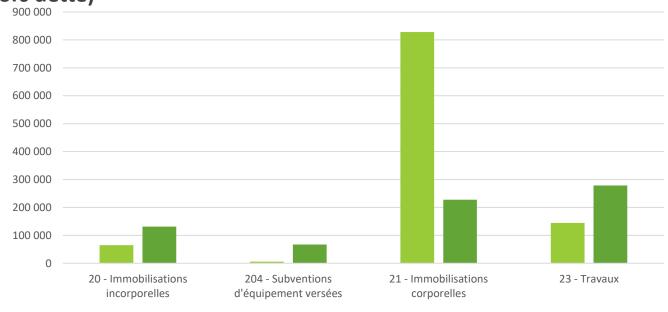
L'année 2020 reste particulière, la réalisation du budget au 31 décembre faisant apparaître une baisse significative par rapport à 2019. Elle est due à l'effet noria et des départs d'agents non remplacés dans l'immédiat voir non remplacés.

Il est constaté une limitation de l'évolution de la masse salariale, l'augmentation entre 2021 et 2022 relève du « glissement-vieillessetechnicité » et une augmentation du point d'indice.



2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

 Estimation des réalisations des principales dépenses d'investissement 2022 (hors dette)



Commentaires:

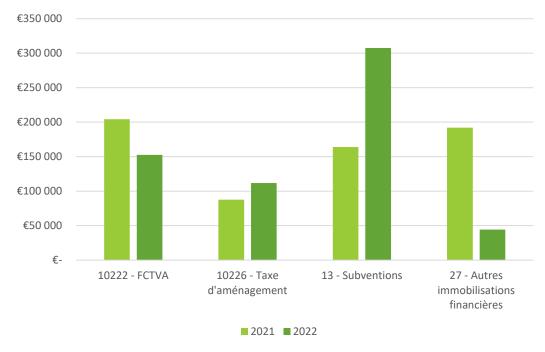
Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2 496 682 €. Les restes à réaliser figureront dans le BP 2023 pour 265 267 €. Les AP/CP relatifs à l'Espace Festif et au Champ de Mars seront réactualisés.

■ 2021 ■ 2022

2.4. Le bilan estimé de l'année 2022

Estimation des réalisations des principales recettes d'investissement 2022 (hors

dette)



Commentaires:

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 491 813 €. Les restes à réaliser en recette s'élèvent à 210 956 € pour le BP 2023.

2.5. Les prospectives pour l'avenir

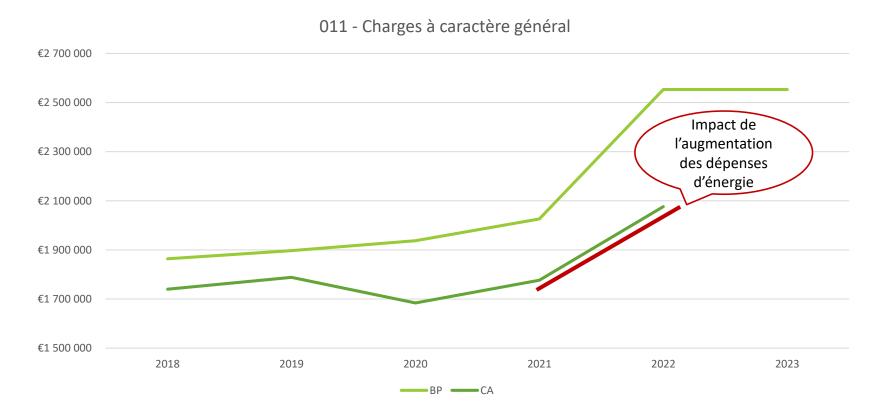
BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement :

- Elles seront traitées avec un souci d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables. Les charges à caractère général feront l'objet d'un effort de stabilisation (hors dépenses d'énergie électricité, chauffage urbain gaz, carburant) dans un contexte inflationniste afin d'atténuer les très fortes augmentations du prix de l'énergie.
- Les charges de personnel seront reconduites sur la base du budgétisé 2022 tout en intégrant l'impact du Glissement vieillesse technicité.
- Les subventions aux associations seront maintenues par rapport au BP2022.

2.5. Les prospectives pour l'avenir

BUDGET PRINCIPAL



2.5. Les prospectives pour l'avenir

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement seront évaluées de façon réaliste et prudente. Les impôts et taxes seront estimés sur la base des recettes de 2022 avec une hausse due à l'augmentation des valeurs locatives prévue pour 2023 à + 7,1%.

L'estimation de la recette sur les droits de mutation résultera d'une moyenne sur les quatre dernières années (hors 2022).

L'estimation des dotations de l'Etat devraient également connaître une certaine stabilité même si la loi de finances 2023 prévoit une augmentation de la dotation de solidarité rurale (365 000 € pour Loriol en 2022).

2.5. Les prospectives pour l'avenir

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement :

La tarification des services publics devrait connaître de la stabilité sauf si l'inflation rend nécessaire l'augmentation de certains tarifs.

Pour ce qui relève des relations financières avec la Communauté des communes du Val de Drôme - CCVD, les recettes devraient être assez stables (stabilité estimée de l'attribution de compensation, du FNGIR et de la dotation de solidarité communautaire).

Des recettes nouvelles mobilisables seront également étudiées comme la taxe sur la publicité extérieure par exemple ou encore la vente éventuelle de biens communaux.

2.5. Les prospectives pour l'avenir

Les recettes d'investissement seront pour le FCTVA et la TLE recalées en fonction des réalisations. Un travail important mené sur l'actif en 2022 permettra d'encaisser du FCTVA complémentaire. Les subventions d'investissement seront évaluées en fonction des projets inscrits au budget primitif.

Une attention toute particulière sera portée sur la recherche de financements au niveau départemental, régional, national voir européen si possible.

Un nouvel emprunt en 2023 pourrait être contracté en fonction des recettes fiscales 2023 non connues à ce jour. Pour mémoire, la commune s'est fixée comme objectif de limiter son recours à l'emprunt sur le mandat 2020-2026 afin de poursuivre son désendettement (hors emprunt pour la déviation).

L'emprunt pour financer la part communale de la déviation (1 388 074 €) devrait être souscrit sur cet exercice budgétaire.

2.5. Les prospectives pour l'avenir

Les dépenses d'investissement seront orientées en priorité sur des opérations de travaux.

Les principales dépenses d'investissement pour 2023 pourraient s'orienter vers :

- les travaux de réhabilitation de l'Espace festif;
- l'opération du Champs de Mars et de ses abords (dont gare routière) ;
- des travaux de voirie;
- des études pour des réhabilitations de bâtiments communaux (mairie, école J.J. Rousseau...) ;
- autres...

Les projets s'inscrirons dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Les Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements (AP-CP) ouvertes en 2022 seront révisées.

2.5. Les prospectives pour l'avenir

BUDGETS ANNEXES

Lotissement

Une vente d'un lot en 2022, ainsi que l'encaissement de PAE ont permis de poursuivre le désendettement à hauteur de 145 000 €. Le capital demeurant à rembourser s'élève à la somme de 900 000 € à la clôture de l'exercice, contre 1 045 000 € en début d'année.

Chaque vente de lots et chaque encaissement de PAE se traduit par le remboursement immédiat du même montant au titre de l'emprunt. Un remboursement de 43 500 € est intervenu au mois de janvier et un deuxième de 97 500 € est déjà programmé pour avril 2023.

Assainissement

L'endettement au titre de ce budget annexe est modéré et, de surcroît, la renégociation réalisée en cours d'exercice 2021 lui a été profitable. Il demeure aujourd'hui un seul emprunt en cours.

L'excédent reporté conjugué à l'encaissement de la redevance (190 000 €) ont permis de financer les travaux d'investissement à hauteur de 52 410 €, ainsi que les restes à réaliser au 31/12/2022 (142 116 €), sans avoir recours à un financement extérieur. Il devrait en être de même pour l'année 2023.

Il n'est pas envisagé d'augmenter la redevance assainissement.

2.5. Les prospectives pour l'avenir

BUDGETS ANNEXES

Bâtiments d'Accueil

Ce budget annexe sans endettement est excédentaire du fait de l'encaissement des loyers à hauteur de 83 366 € en 2022 d'une part et de dépenses relativement minimes d'autre part.

Ce budget annexe à caractère administratif permet d'alimenter le budget principal en tant que de besoin.

Cinéma

La pandémie a beaucoup pesé sur ce budget annexe au cours de l'exercice 2020, de façon légèrement moindre en 2021. L'année 2022 a vu les recettes émanant des entrées reprendre à un rythme plus favorable, elles se sont élevées à 85 000 €, soit le double de l'année 2021. Elles se sont avérées supérieures aux prévisions et, de ce fait, la subvention d'équilibre a pu être réduite à la somme de 58 467 € (82 870 € en gestion 2021).

Une certaine normalité a été ainsi retrouvée.

3. Les engagements pluriannuels envisagés

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI)

Le PPI est un outil de prospective financière au service de la perspective du territoire.

Pour le budget principal, les travaux seront axés :

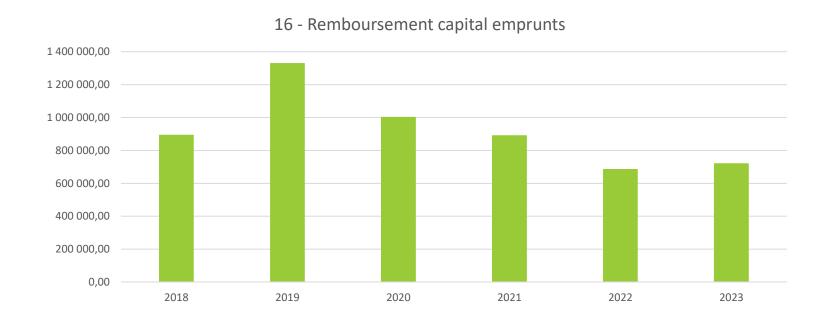
- Sur l'amélioration de la qualité de l'espace public (végétalisation, places publiques, parcs...)
- Sur l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti,
- Sur l'entretien des voiries ,
- Sur des projets d'études : petites villes de demain,
- Sur la rénovation énergétique des bâtiments...

Les dépenses d'investissement courantes vont être maintenues à un niveau stable.

Les projets favorisés seront ceux avec des co-financements importants.

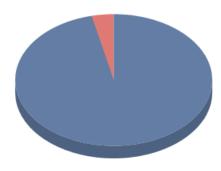
4. La structure et la gestion de la dette

La commune s'est fortement désendettée depuis 2014 réussissant ainsi à revenir dans le seuil prudentiel de capacité de désendettement (8,74 années pour 2022).



4. La structure et la gestion de la dette

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe 96.3%
Variable 3.7%
Total: 100.0%

Capital remboursé sur 2023

5. Conclusion

L'exercice 2023 disposera de marges de manœuvre serrées dues à l'augmentation drastique des coûts de l'énergie.

Le Rapport d'orientation budgétaire 2023 annonce clairement :

En fonctionnement:

- Concernant la fiscalité locale, l'évolution des valeurs locatives cadastrales (+7,1%) devrait suffire à équilibrer le budget. Dans ce contexte, il sera proposé de maintenir les taux à l'identique.
- Continuité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, recherche d'économies et de recettes supplémentaires, maîtrise des charges de personnel comme cela a été réalisé les années précédentes. Pour mémoire, le budget de fonctionnement devra supporter les très fortes augmentations des coûts des tarifs de l'énergie.

5. Conclusion

En investissement les objectifs sont les suivants :

- Poursuite des investissements avec une priorité aux projets fortement subventionnés;
- Utilisation de programmes pluriannuels d'investissement pour les équipements porteurs et structurants;
- Réflexion sur la vente de biens communaux non adaptés et permettant le financement de programmes nouveaux;
- •Continuité de la rénovation du patrimoine loriolais, que ce soit sur les bâtiments, la voirie, l'éclairage public, par des programmes annuels adaptés aux possibilités financières de la collectivité au travers d'un programme pluriannuel d'investissement qui sera à affiner au cours de l'année 2023 pour les 3 années à venir.
- •Gestion de la dette adaptée à la structure passée et aux projets d'avenir.